

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 24 juin 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-quatre juin, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du treize juin deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de conseillers présents ou représentés	18
Nombre de conseillers excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	

**Présents**, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. GUERIN Denise	10. FRERSON Alain
2. SERGENT Jean-Marie	11. DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine
3. AUBRY Christine	12. GIRARD Pascal
4. ANGO Jacques-Vianney	13. MASSON-BENSID Nadia
5. DEBRAND Monique	14. LADROIT Serge
6. CABART Jean-Claude	15. LACROIX Aurore
7. PEGURRI Gisèle	16. BELHANDA Abdeslam
8. LONGUEVILLE Jean-Pierre	17.
9. LECLERE Claudine	18. LORENZI Jean-Luc
	19. AMBOLLET Christine

**Absents :**

**Absents excusés :** FONTANIVE Marzéna

**Pouvoirs :**

**Secrétaire :** Mme AUBRY Christine

**OBJET : VENTE DE DEUX IMMEUBLES - acte d'annulation de l'état descriptif de division.**  
**N° 14/75**

Par acte notarié en date du 26/02/2014, la commune de PARGNY SUR SAULX a vendu à Monsieur Mourad BENMARCE deux immeubles situés à PARGNY SUR SAULX, 22 et 24 Rue Arthur Hannequin.

Ces immeubles provenant de la division de la parcelle AC n°368 d'une contenance totale de 6a 71 CA, suivant document d'arpentage établi par la SARL DESCAMPS DUHAMEAU le 5 février 2013.

Or, le service de la publicité foncière de CHALONS EN CHAMPAGNE a informé le notaire que la désignation indiquée dans l'acte de vente est erronée, car lors d'un acte de convention intervenu entre l'Etat et la commune de Pargny sur Saulx suivant acte administratif en date du 17 novembre 2004 publié le 22/11/2004 volume 2004P n°2906, il a été inséré un état descriptif de division de l'immeuble avec création de trois lots de copropriété et les millièmes y attachés.

Afin de permettre au notaire de publier l'acte de vente au profit de Monsieur BENMARCE, il est nécessaire d'établir un acte d'annulation de l'état descriptif de division.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**AUTORISE Maître LEPAGE** à rédiger un acte d'annulation de l'état descriptif de division de l'immeuble susvisé.

Fait à Pargny sur Saulx,  
Le Maire,  
Denise GUERIN